

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 20530
Numéro SIREN : 822 558 060
Nom ou dénomination : 507 EDITIONS

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2019 sous le numéro de dépôt 14580

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-02-2019

N° DE DEPOT : 2019R014580

N° GESTION : 2016B20530

N° SIREN : 822558060

DENOMINATION : 507 EDITIONS

ADRESSE : 42 rue de Maubeuge 75009 Paris

DATE D'ACTE : 31-12-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de président

507 EDITIONS
SAS AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 42 rue Maubeuge 75009 PARIS
RCS PARIS 822 558 060

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2018
--

Le trente et un décembre deux mille dix-huit à 14 heures, les associés de la Société 507 EDITIONS se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au Cabinet BLACKBIRD situé au 2 rue Logelbach 75017 Paris, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courriel.

Le Commissaire aux Comptes, du cabinet OLLIVIER & Associates, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Gandhi DJUNA préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Adja DANTE, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Alaji DANTE est désignée comme secrétaire.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés :

- *La feuille de présence à l'Assemblée ;*
- *Les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;*
- *Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;*
- *Les textes des projets de résolution.*

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

A9 76
A9

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Changement de président*
- *Nomination d'un directeur général*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés prend acte et accepte la démission de **la société SAS DOUNYA représentée par Monsieur DJUNA** de ses fonctions de Président à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'assemblée générale des associés décide de nommer **Madame Adja Damba DANTE**, née le 13 mars 1987, demeurant Chez DJUNA, 114 0 SECTEUR 032705 114 T5-A PORTE MRCKCH Marrakech Maroc en qualité de Président de la société à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce, pour une durée indéterminée, en remplacement de la SAS DOUNYA ; Président démissionnaire à compter de ce même jour.

Madame Adja Damba DANTE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

La rémunération de Madame Adja Damba DANTE sera fixée par décision ultérieure des associés, il aura néanmoins droit, d'ores et déjà, au remboursement de ses frais professionnels sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide également de nommer **Monsieur DANTE Alaji** né le 3 juillet 1997 demeurant 46 rue Benfleet 93230 Romainville, en qualité de directeur général de la société à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce, pour une durée indéterminée.

Monsieur Alaji DANTE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

La rémunération de **Monsieur Alaji DANTE** sera fixée par décision ultérieure des associés, il aura néanmoins droit, d'ores et déjà, au remboursement de ses frais professionnels sur justificatifs.

AD AD
DG

La rémunération de **Monsieur Alaji DANTE** sera fixée par décision ultérieure des associés, il aura néanmoins droit, d'ores et déjà, au remboursement de ses frais professionnels sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes formalités consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

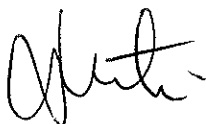
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
SAS DOUNYA



Le scrutateur
Adja Damba DANTE



Le secrétaire
Alaji DANTE

